

ST-PREX



Magnificent waterfront plot in St-Prex

Price upon request

 ~2724 m²

n° ref. **041238B**



Switzerland | Sotheby's International Realty
Grand-Rue 102, 1110 Morges

Ludovic Siegwart
+41 79 576 9116
ludovic.siegwart@swsir.ch



SITUATION AND DESCRIPTION

Discover an exceptional plot of land in St-Prex, "feet in the water". A breathtaking landscape where luxury blends with nature. This haven of peace offers you direct access to the lake, like a living tableau to be admired every day.

The plot is ready to receive your dream project thanks to the basic services already in place. Imagine your oasis on this blank canvas, embellished by a breathtaking view that's sure to inspire you. The peaceful, elegant setting is ideal for realizing the home of your aspirations.

St-Prex, with its unique charm, has preserved its exclusive character. Don't miss this rare opportunity to acquire a prestigious property, in perfect harmony with the surrounding nature. It's more than just a plot of land; it's the start of a new life.

Possible construction of a new villa (or 2 villas) based at this stage on a theoretical maximum buildable volume.

Ground area: 268m² - Above-ground volume: 1'600 m³ - Basement volume: 800 m³

SURFACES

Surface of parcel	~ 2724 m ²
Building surface	~ 268 m ²

CARACTERISTICS

Equipped	Yes
Number of parcels	1
Sale to persons abroad authorized	No
Communal tax	59 %

DISTANCES

Station	1171 m
Public transports	537 m
Freeway	3237 m
Primary school	3743 m
Secondary school	3743 m
College / University	9579 m
Stores	1082 m
Post office	1201 m
Bank	1514 m
Hospital	1520 m
Restaurants	498 m
Park / Green space	634 m



PLOT 1

General rules as per regulations:

Number of dwellings: Maximum 2 apartments (twin and semi-detached villas not permitted).

Distance to boundary: 6 m (doubled between 2 buildings on the same plot)

Built-up area: 1/8th of plot area (minimum 100m2)
Ground floor habitable attic

Cornice height: 4 m - Ridge height: 8 m

Roof opening: max 2/5 of roof length (velux or dormer)

- Pitched roof (from 38 to 100%)

Plot 679:

- Plot area: 2'724 m2
- Villa zone B: 2'151 m2
- Green zone (non-building zone): 573 m2
- Max. built-up area: $2'151 / 8 = 268,875 \text{ m}^2$

- Existing building ECA N°906: 163 m2 Living volume: 300 258 m³ = 558 m³

- Garage and basement volume: 288 172 m³ = 460 m³

- Existing building ECA N°908: 31 m2 - Volume: 87 m³

- Available floor area: 268 - 163 - 31 = 74 m²

(If the existing villa is preserved, a new additional villa can only be created if ECA building 908 is demolished or ECA building N° 906 is reduced. the floor area of a new independent construction must be at least 100m2)

It should be noted that if garages are created, their surface area must be taken into account in the built area calculations.

Construction of a new villa (or 2 villas) based at this stage on a theoretical maximum buildable volume.

- Footprint: 268m²
- Above-ground volume: 1'600 m³
- Basement volume: 800 m³

NEIGHBOURHOOD

- Village
- Villa area
- Park
- Green
- Mountains
- Lake
- Beach
- Harbour
- Residential area
- Restaurant(s)
- Railway station
- Bus station
- Bus stop
- Highway entrance/exit
- Playground
- Nursery
- Preschool
- Primary school
- Secondary school
- International schools
- Sports centre
- Near a golf course
- Tennis centre
- Hospital / Clinic
- Doctor

OUTSIDE CONVENIENCES

- Quiet
- Greenery
- Waterfront
- Fence
- Boat moor

EQUIPMENT

- WiFi
- Water supply
- Power supply
- Building land connected
- Waste water connection
- full finishing

FLOOR

- Asphalt
- Soil
- Flat

ORIENTATION

- South
- West

EXPOSURE

- Optimal
- All day

VIEW

- Nice view
- Clear
- Unobstructed
- Far view
- Panoramic
- Lake
- Mountains
- Alps

MISCELLANEOUS

- Not registered as Contaminated land

FINANCIAL DATA

Price

Availability

Price upon request

To be discussed

This document is not legally binding and is supplied for information purposes only. It may not be distributed to third parties without authorisation.





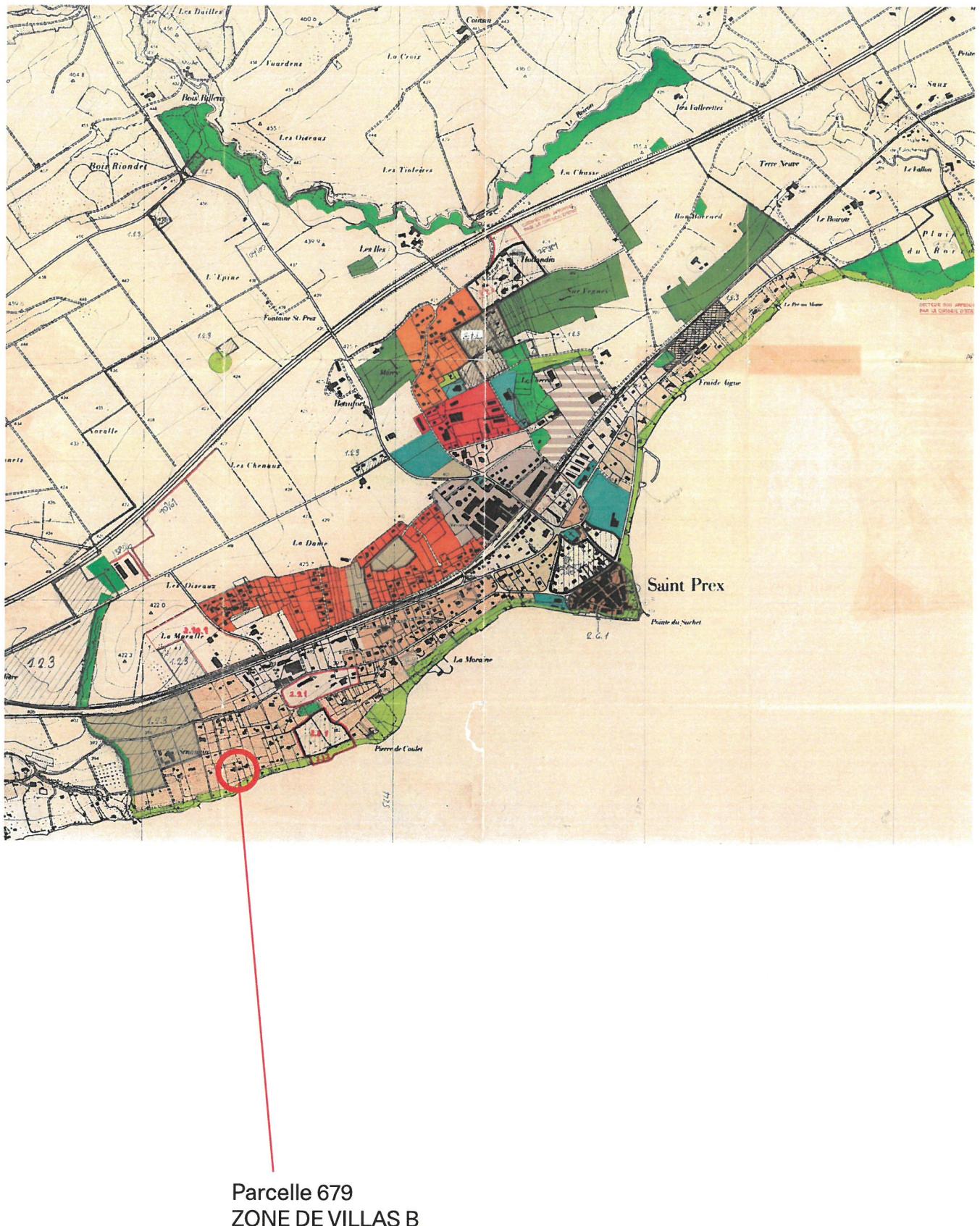




Table des matières

Introduction	3
Photo de la parcelle	4
Étude du PGA	
Principales informations	5-7
Synthèse selon règlement	8
Possibilité d'implantation	9-11
Annexe, retrait RDDPF	12-17

Étude du PGA - principales informations



IX ZONE DE VILLAS B

Art. 45

Cette zone est destinée à des bâtiments d'habitation comptant au plus 2 appartements.

Les villas jumelles et mitoyennes ne sont pas autorisées.

Les bâtiments comptant 2 appartements ne doivent avoir qu'une entrée commune.

Art. 46

L'ordre non contigu est obligatoire.

Art. 47

La distance entre un bâtiment et la limite de la propriété voisine ou du domaine public, s'il n'y a pas de plan fixant les limites de constructions, est de 6 m au minimum.

Cette distance est doublée entre bâtiments sis sur la même propriété.

Art. 48

Toute construction est interdite sur une parcelle n'ayant pas une superficie de 1500 m² au minimum.

Art. 49

La surface bâtie ne peut excéder le 1/8 de la surface totale de la parcelle.

Art. 50

Les bâtiments auront au minimum une surface de 100 m².

Art. 51

Le nombre de niveaux est limité à 1 (rez-de-chaussée). Les combles sont habitables. La hauteur ne dépassera pas 4 m à la corniche et 8 m au faîte.

Art. 52

Les articles 17 et 18 sont applicables.

Étude du PGA - principales informations

Art. 17

Les toitures seront à pans inclinés. Leur pente est située entre 38 et 100 %. Elles seront recouvertes de tuiles de terre cuite ou fibro-ciment.

Le faîte du toit sera plus haut que la corniche.

Art. 18

Lorsque les combles sont habitables, ils prennent jour par les pignons, par des tabatières ou par des lucarnes. Les ouvertures seront séparées et leurs largeurs additionnées ne dépasseront pas les 2/5 de la longueur de la façade.

Les lucarnes et pignons peuvent être placés à l'aplomb du parement extérieur du mur de face ou en retrait de celui-ci.

Pour les lucarnes, leurs dimensions ne dépasseront pas **1,20 m** de largeur, **1,35 m** de hauteur de jour et **1,70 m** de largeur hors tout. Les joues latérales seront revêtues de tuiles, de cuivre ou de tôle vernie couleur de la toiture.

Les avant-toits ne peuvent pas être interrompus au droit des lucarnes. En outre, de petites lucarnes de galetas peuvent être admises à condition qu'elles soient isolées et de très petites dimensions, au maximum 0,4 m de largeur et 0,6 m de hauteur de jour. Leur largeur hors tout ne dépassera pas 0,7 m. Leur toiture et leurs joues seront conçues comme dit ci-dessus. Le parement vertical aval de ces petites lucarnes sera au minimum de 0,8 m en retrait du parement de la façade. Les largeurs additionnées des lucarnes de galetas ne doivent pas dépasser le **1/5** de la longueur de chaque pan.

Art. 97

Les sous-sols sont habitables aux conditions suivantes

- le plancher ne peut être à plus de 1,5 m en contrebas du point le plus élevé du sol extérieur aménagé
- 1 face au moins des locaux d'habitation doit être entièrement dégagée
- la profondeur de ces locaux ne peut être supérieure à 6 m par rapport à la façade entièrement dégagée
- les conditions d'éclairage de ces locaux doivent être assurées par une disposition judicieuse des fenêtres et la surface de celles-ci doit répondre aux exigences de la législation cantonale
- les murs extérieurs de ces locaux seront rendus étanches, pourvus des drainages nécessaires sur leurs faces extérieures et convenablement isolés.

Art. 101

La Municipalité fixe le nombre de places de stationnement privées ou garages pour voitures. Ils doivent être aménagés par les propriétaires à leurs frais et sur leur terrain, en rapport avec l'importance et la destination des nouvelles constructions, transformations importantes ou nouvelles affectations. Au minimum 2 places par logement.

Cette disposition n'est pas applicable pour la zone de la vieille ville. La Municipalité peut dans ce cas percevoir une contribution de participation à la réalisation de parcs à voitures publics pour le bourg.

Synthèse règlement

Règles générales selon règlement:

Nombre de logement:	Maximum 2 appartements (villas jumelles et mitoyennes non autorisées).
Distance à la limite:	6 m (doublée entre 2 bâtiments sur la même parcelle)
Surface bâtie:	1/8ème de la surface de la parcelle (minimum 100m2)
Hauteur corniche:	Rez + combles habitables
Hauteur de faîte:	4 m
Ouverture en toiture:	8 m
Toiture:	max 2/5 de la longueur de la toiture (velux ou lucarne)
	Toiture à pans (de 38 à 100 %)

Parcelle 679:

Surface parcelle:	2'724 m2
Zone de villas B:	2'151 m2
Zone de verdure (zone de non bâtir):	573 m2

Surface bâtie max:	2'151 / 8 = 268,875 m2
--------------------	------------------------

Bâtiment existant ECA N°906:	163 m2
Volume habitable:	300+258 m3 = 558 m3
Volume garage et sous-sol:	288 + 172 m3 = 460 m3
Bâtiment existant ECA N°908:	31 m2
Volume:	87 m3

Surface au sol disponible:	268 - 163 - 31 = 74 m2
----------------------------	------------------------

(Si la villa actuelle est préservée, il est possible de créer une nouvelle villa supplémentaire uniquement si le bâtiment ECA 908 est démolie ou si le bâtiment ECA N° 906 est réduit. la surface bâtie au sol d'une nouvelle construction indépendante doit faire au minimum 100m2)

A noter que si des garages sont créés, leur surface doit être prise en considération dans les calculs de surface bâtie.

Coûts d'une potentielle rénovation du bâtiment ECA N°906:

Etant donné la vétusté de la bâtie, à cette phase d'étude, nous prenons en considération un prix de rénovation à 1'000 CHF/m3 (rénovation de qualité supérieure)

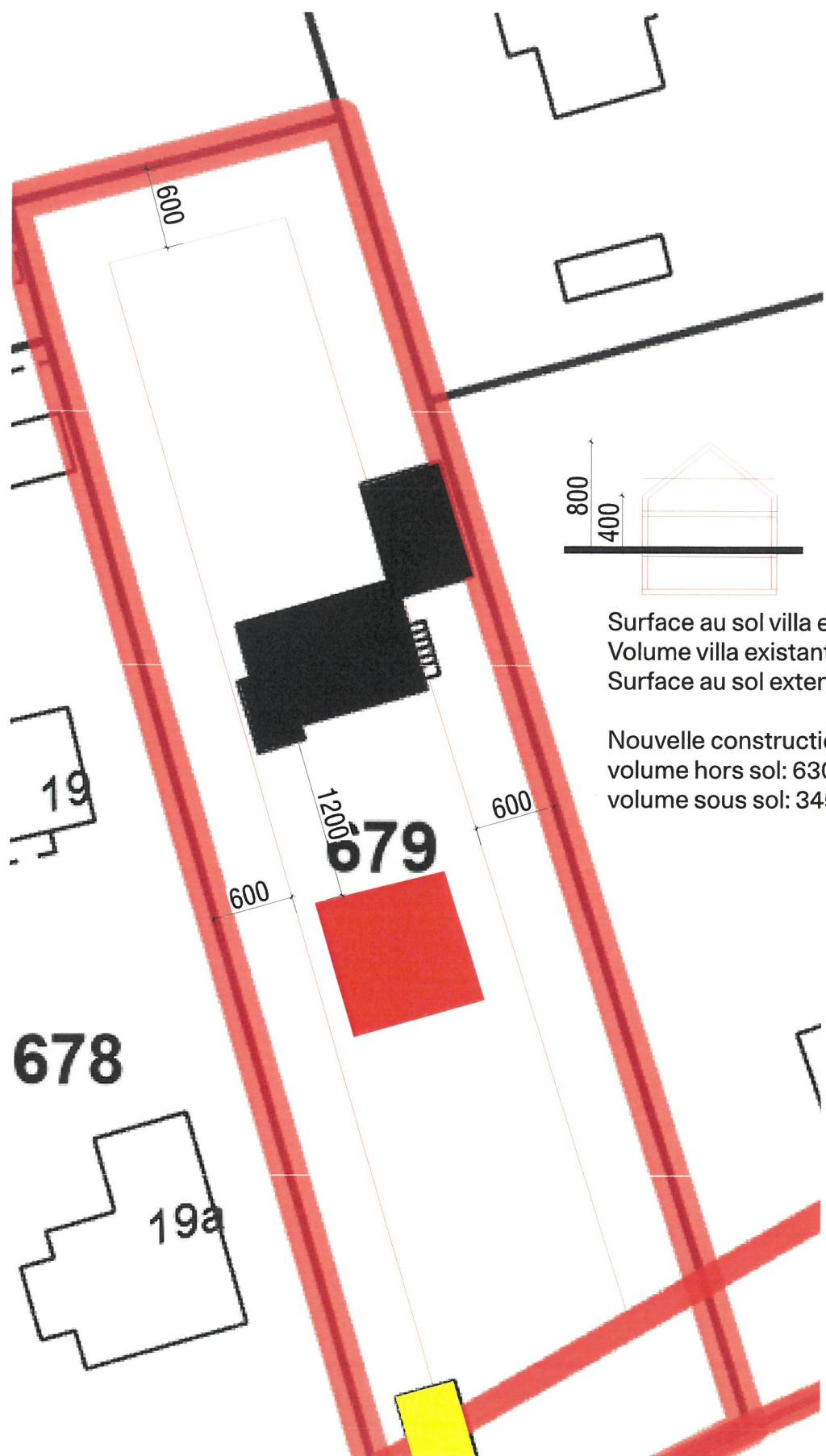
Sous-sol et garage:	460m3 x 500CHF/m3 = 230'000 CHF
Rez, logement, combles:	558m3 x 1'000CHF/m3= 558'000 CHF

Coûts de construction d'une nouvelle villa (ou 2 villas) basés à ce stade sur un volume maximum constructible théorique (voir plan schématique V2 ou V3). Prix au m3 considéré 1'500 CHF/m3

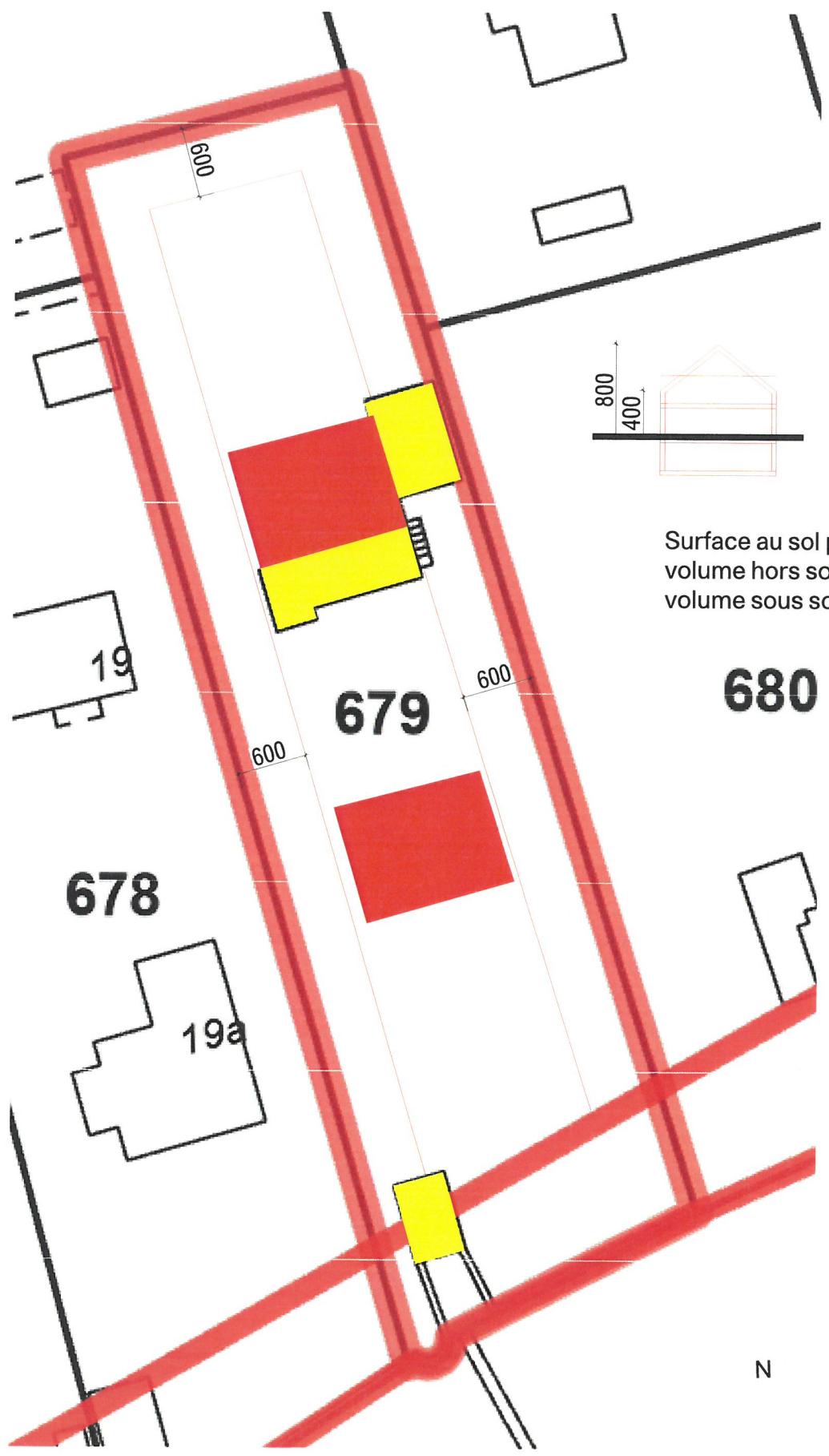
Emprise au sol:	268m2
Volume hors sol:	1'600 m3
Volume sous-sol:	800 m3
Coûts sous-sol:	800 m3 x 1'000 = 800'000 CHF
Coûts hors-sol:	1'600 m3 x 1'500 = 2'400'000 CHF
Côuts total:	3'200'000 CHF

Ces coûts sont indicatifs et correspondent à un niveau de finition supérieur.
Le volume du sous-sol peut être réduit ou supprimé.

Plan schématique V1



Plan schématique V2



Surface au sol par villa: 134 m²
volume hors sol: 804 m³
volume sous sol: 440 m³

680

678

679

600

19

600

600

19a

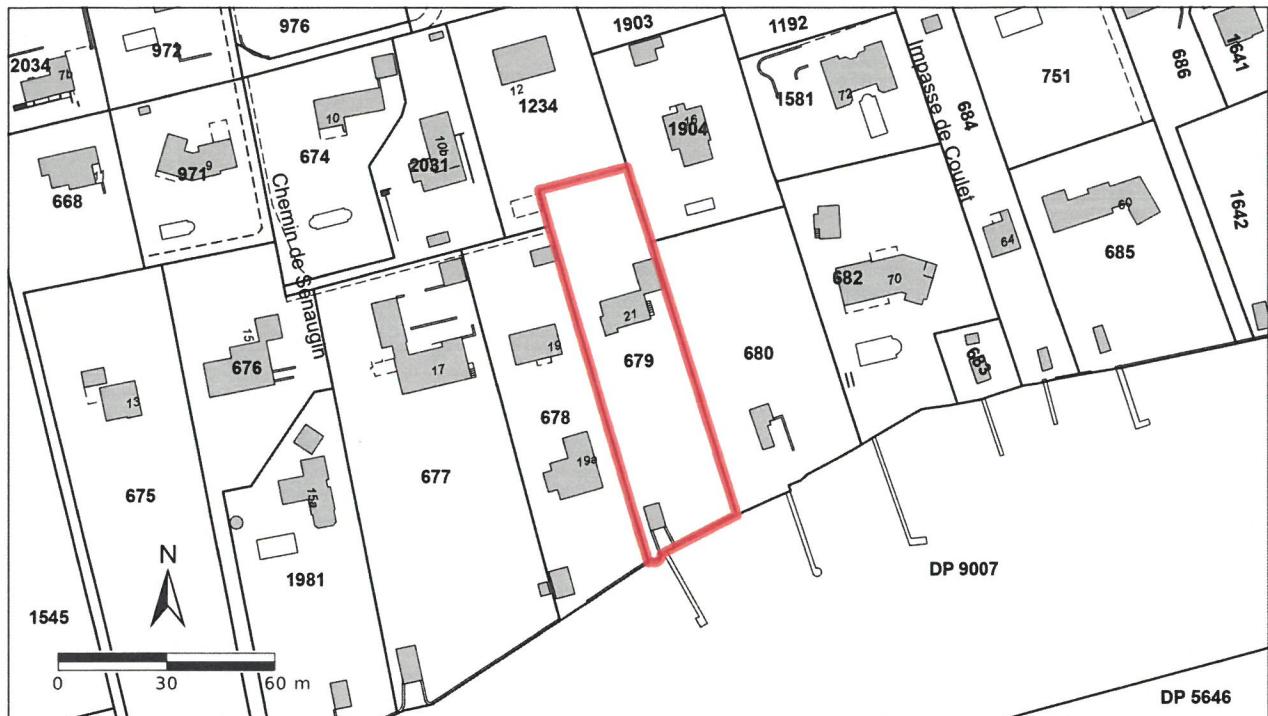
N

Plan schématique





Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble

679

Type d'immeuble

Bien-fonds

E-GRID

CH228892834555

Commune (No OFS)

Saint-Prix (5646)

Surface

2 724 m²

Etat de la mensuration officielle

26.08.2024

Identifiant de l'extrait

26A0-52D6-2E50-422-179-679

Date de création de l'extrait

27.08.2024

Organisme responsable du cadastre

Direction du cadastre et de la géoinformation (DCG)
Avenue de l'université 5
1014 Lausanne
<https://www.vd.ch/dcg>

Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 679 de Saint-Prex

Page

3	Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Affectations primaires
5	Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Périmètres des plans en vigueur
7	Limites des constructions des routes communales et cantonales: Limites des constructions définies par un plan approuvé
8	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées

- Zones réservées des routes nationales
- Alignements des routes nationales
- Zones réservées des installations ferroviaires
- Alignements des installations ferroviaires
- Zones réservées des installations aéroportuaires
- Alignements des installations aéroportuaires
- Plan de la zone de sécurité
- Cadastre des sites pollués
- Cadastre des sites pollués - domaine militaire
- Cadastre des sites pollués - domaine des aérodromes civils
- Cadastre des sites pollués - domaine des transports publics
- Zones de protection des eaux souterraines
- Périmètres de protection des eaux souterraines
- Limites forestières statiques
- Distances par rapport à la forêt
- Réserves forestières
- Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV
- Alignements des installations électriques à courant fort

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Espace réservé aux eaux

Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Vaud n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. La primauté va aux documents qui ont été légalement adoptés ou publiés.

Vous trouverez d'autres informations sur le cadastre RDPPF sous:

<https://www.cadastre.ch> ou <https://www.vd.ch/index.php?id=2011330>

Restrictions de propriété dans le registre foncier

Il est possible que des restrictions de propriété fassent l'objet d'une mention au registre foncier, en plus des indications figurant sur cet extrait.

Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peut ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) pour les sites contaminés ou à la direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) pour les décharges.

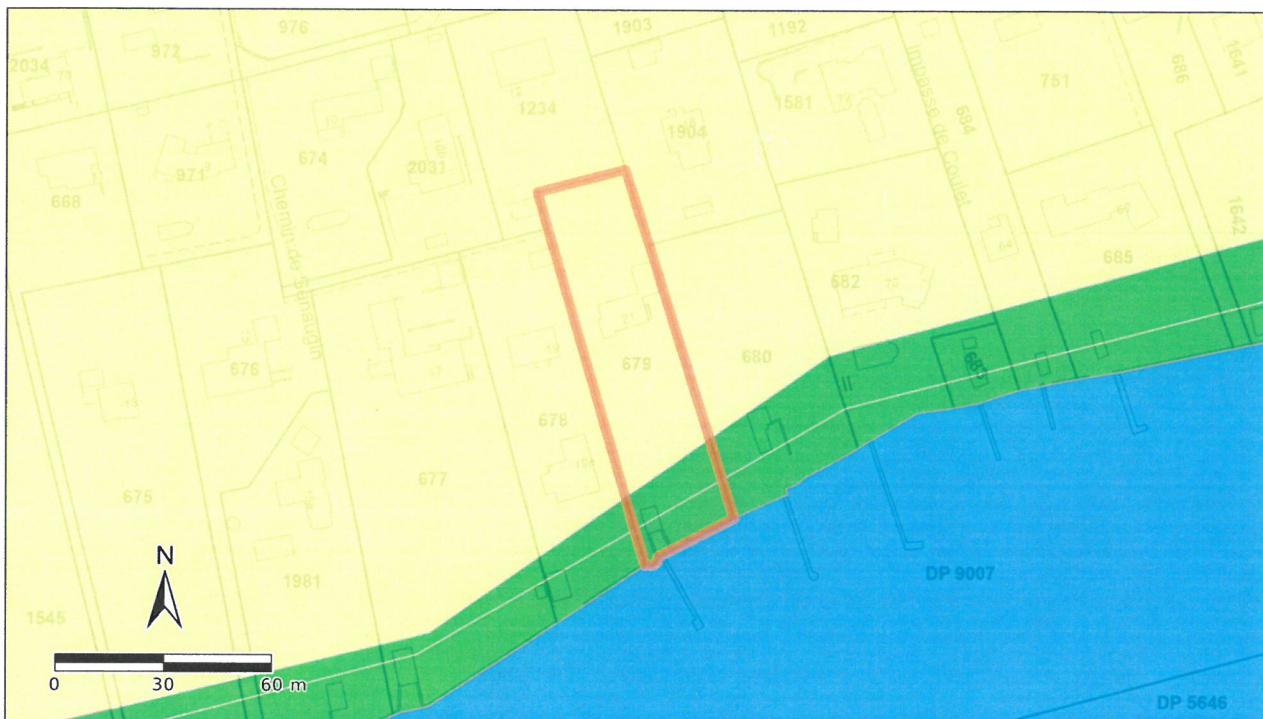
Lien et contacts:

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-du-territoire-et-de-l-environnement-dte/direction-generale-de-l-environnement-dge/responsables-par-domaine/responsables-sites-pollués/>



Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Affectations primaires

En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT (Zone de villas B)	2 151 m ²	78.9%
	Zone de verdure 15 LAT (Zone verte / Zone verte et zone de non bâtir)	573 m ²	21.0%

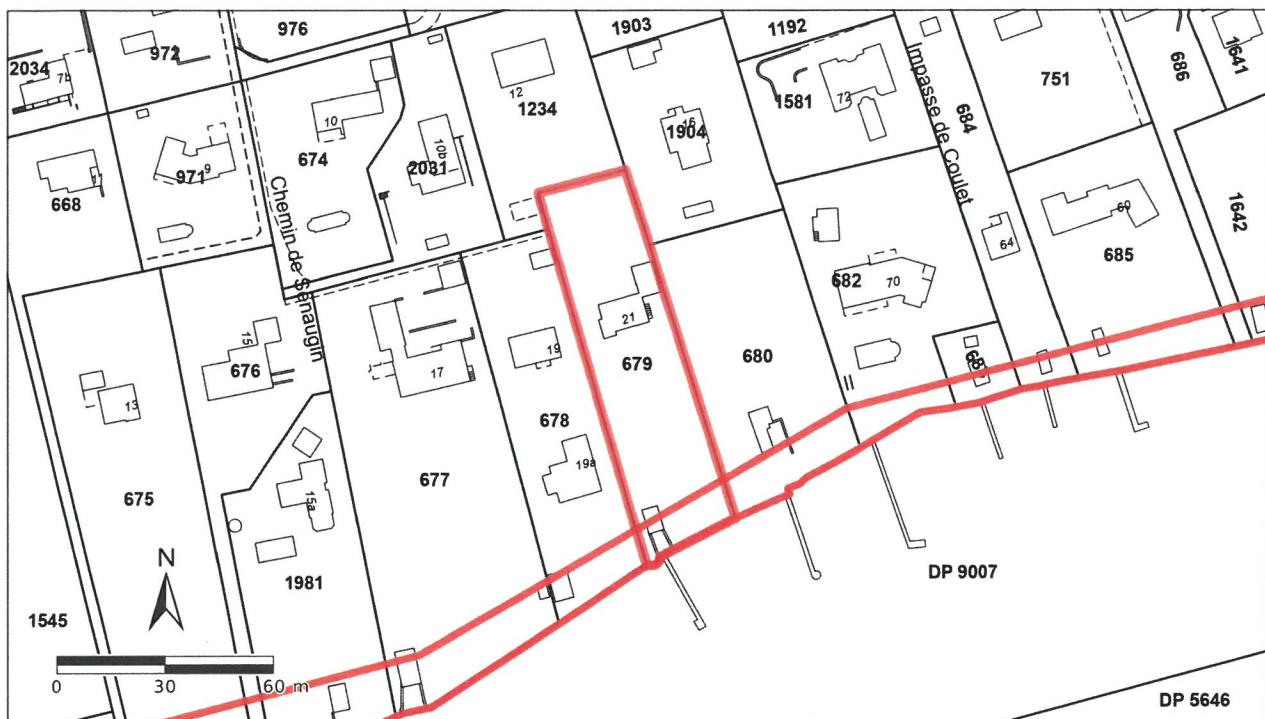
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Zone des eaux 17 LAT
--	----------------------

Dispositions juridiques	<p>Modification du PPA "Fondatinn Perceval" approuvé le 23 décembre 1994 et le 13 janvier 2003 Règlement (12.12.2013): https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_128981_R01.pdf</p> <p>Modification du Règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions approuvé par le conseil d'état le 15.07.87 (12.06.1997): https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_66306_R01.pdf</p> <p>Règlement communal sur le Plan d'extension et la police des constructions (15.07.1987): https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65802_R01.pdf</p> <p>Plan d'extension cantonal n°12a-b-c-d et 36 - addenda à la zone de non bâtir (26.07.1966): https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65791_R01.pdf</p> <p>Modification de l'article 101 du Règlement communal sur le Plan d'extension et la police des constructions approuvé par le conseil d'état le 15 juillet 1987 (28.02.1996): https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65784_R01.pdf</p>
--------------------------------	--



Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Périmètres des plans en vigueur

En vigueur



	Type	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Périmètres des plans d'affectation légalisés	3 013 m ²	110.6%

Autre légende (visible dans le cadre du plan)

Dispositions juridiques

Modification de l'article 101 du Règlement communal sur le Plan d'extension et la police des constructions approuvé par le conseil d'état le 15 juillet 1987 (28.02.1996):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65784_R01.pdf

Modification du Règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions approuvé par le conseil d'état le 15.07.87 (12.06.1997):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_66306_R01.pdf

Règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions approuvé par le conseil d'état le 15 juillet 1987, modifié le 12 juin 1997 modification des articles 56 et 77 - introduction d'une réglementation concernant l' (16.02.2011):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_67315_R01.pdf

Règlement communal sur le Plan d'extension et la police des constructions (15.07.1987):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65802_R01.pdf

Plan d'extension cantonal n°12a-b-c-d et 36 - addenda à la zone de non bâti (26.07.1966):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65791_R01.pdf

Modification du PPA "Fondatinn Perceval" approuvé le 23 décembre 1994 et le 13 janvier 2003 Règlement (12.12.2013):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_128981_R01.pdf

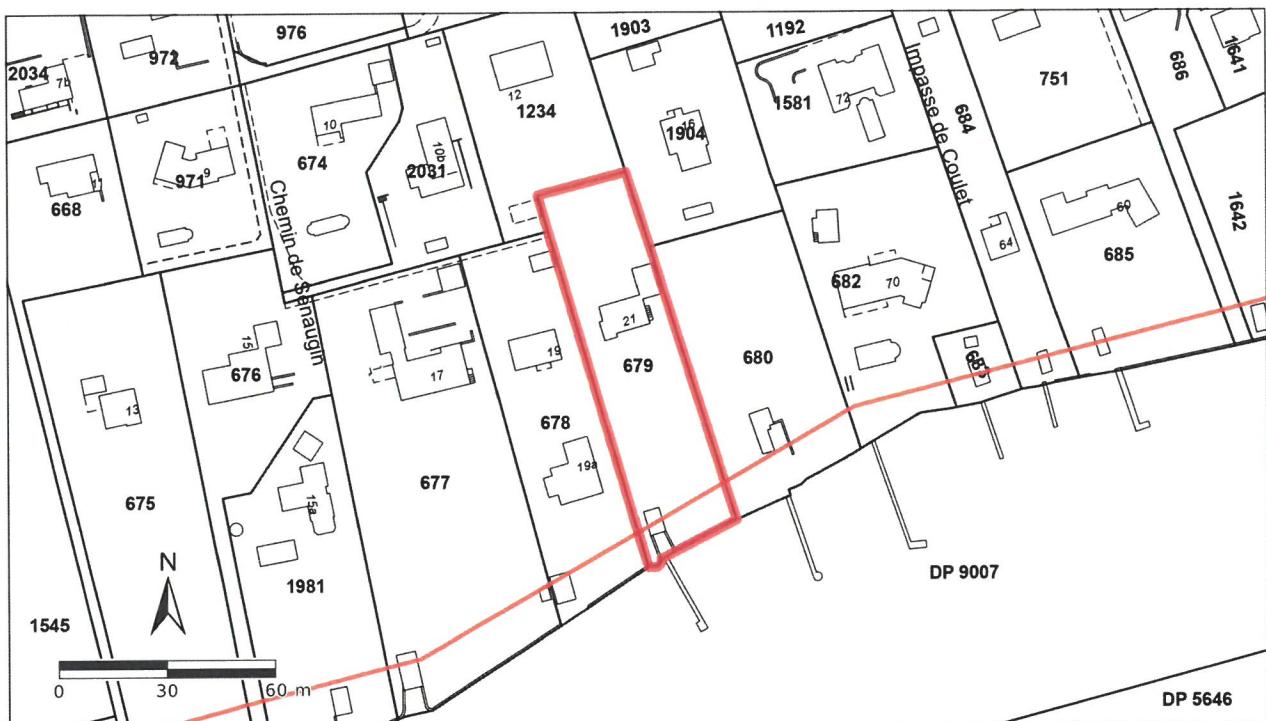
Plan d'extension cantonal n°12 c (28.03.2002):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65786_PR01.pdf



Limites des constructions des routes communales et cantonales: Limites des constructions définies par un plan approuvé

En vigueur



Type	Type Part	Part en %
Limite des constructions définie par un plan approuvé	28 m	

Légende des objets touchés

— Limite des constructions définie par un plan approuvé

28 m

Autre légende (visible dans le cadre du plan)

Dispositions juridiques

Plan d'extension cantonal n. 12d (08.08.1945):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/ROUTES/5646_19450808_d.pdf

Bases légales

Loi sur les routes (LRou), BLV 725.01:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/725.01?key=1543817957165&id=59125b16-3035-4ff2-a1e5-a525cdd27a79>

Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RLRou), BLV 725.01.1:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/725.01.1?key=1543818043540&id=8ed81b0c-0deb-47ec-9f9e-612f3c2e6aea>

Informations et renvois supplémentaires

Service compétent

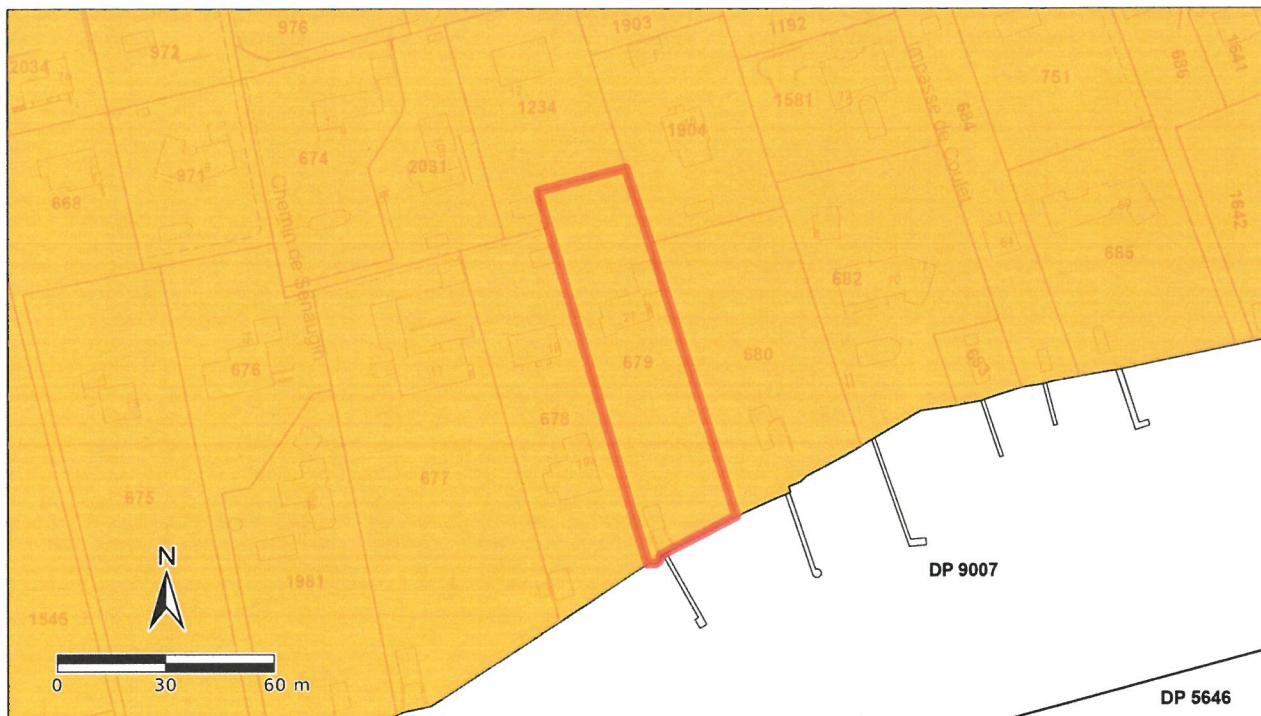
Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR):

<https://www.vd.ch/dgmr>



Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

En vigueur



Légende des objets touchés	Type	Type Part	Part en %
	Degré de sensibilité II	2 724 m ²	100.0%

Autre légende (visible dans le cadre du plan)

Dispositions juridiques

Modification du PPA "Fondatinn Perceval" approuvé le 23 décembre 1994 et le 13 janvier 2003 Règlement (12.12.2013):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_128981_R01.pdf

Modification du Règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions approuvé par le conseil d'état le 15.07.87 (12.06.1997):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_66306_R01.pdf

Règlement communal sur le Plan d'extension et la police des constructions (15.07.1987):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65802_R01.pdf

Plan d'extension cantonal n°12a-b-c-d et 36 - addenda à la zone de non bâti (26.07.1966):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65791_R01.pdf

Modification de l'article 101 du Règlement communal sur le Plan d'extension et la police des constructions approuvé par le conseil d'état le 15 juillet 1987 (28.02.1996):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65784_R01.pdf

Règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions approuvé par le conseil d'état le 15 juillet 1987, modifié le 12 juin 1997 modification des articles 56 et 77 - introduction d'une réglementation concernant l' (16.02.2011):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_67315_R01.pdf

Plan d'extension cantonal n°12 c (28.03.2002):

https://www.rppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5646_65786_PR01.pdf

ak
architecture

ch. de renens 2 b - 1004 lausanne